



HAL
open science

École doctorale Droit et Sciences Humaines - DSH (ED 284)

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une école doctorale. École doctorale Droit et Sciences Humaines - DSH (ED 284). 2009, Université de Cergy-Pontoise - UCP. hceres-02042098

HAL Id: hceres-02042098

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02042098v1>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation
de l'école doctorale n°284
"Ecole doctorale Droit et sciences
humaines"
de l'Université de Cergy-Pontoise



mai 2009



Contexte général

Il s'agit d'une école doctorale multidisciplinaire, qui réunit droit, lettres, langues, histoire et géographie. Elle est l'une des trois ED du site Cergy-Pontoise (aux côtés de l'ED SI "Sciences et ingénierie" et de l'ED "Economie, mathématiques et management"). Ces trois ED sont vouées à être regroupées dans un même collège (l'Institut de formation doctorale "Cergy University"), qui permettra la mutualisation de la gestion administrative, de formations et certifications diverses (langues, propriété intellectuelle...).

Elle s'est donc constituée par agrégation de disciplines.

Elle rassemble trois UFR et fédère cinq centres de recherche qui fonctionnent de manière indépendante.

Cette ED rassemble 187 doctorants, essentiellement recrutés dans le vivier de l'Université de Cergy-Pontoise (UCP). Le manque d'attractivité de l'UCP par rapport aux universités parisiennes n'est pas compensé par une véritable recherche de relations de mutualisation des enseignements et des activités doctorales avec ces universités. En revanche, on compte 51 % d'étudiants étrangers.

Constats

- Administration et moyens de l'ED

Le responsable de l'ED, s'appuie sur un conseil, en parfaite conformité avec l'arrêté d'août 2006. L'ensemble des disciplines y est représenté, avec une pondération entre les disciplines en fonction de leur taille dans l'établissement. Sont membres : les directeurs des centres, les directeurs d'UFR, les responsables des masters recherche, le directeur de l'ED, la responsable administrative de l'ED en tant que représentant des personnels IATOSS, les représentants des doctorants, des membres extérieurs représentant des secteurs industriels et socio-économiques en relation avec les débouchés socio-professionnels des docteurs (le bâtonnier...) et des personnalités scientifiques en rapport avec les disciplines concernées.

Ce conseil se réunit régulièrement (trois à quatre fois par an). Il décide de l'attribution des allocations, régule la durée des thèses et le nombre maximum de thèses par encadrant.

Le bureau est composé d'un enseignant-chercheur issu des trois composantes principales (droit, lettres, langues). Il décide notamment des financements sollicités par les doctorants, lorsqu'ils dépassent un certain montant (800 euros).

L'ED reçoit une dotation annuelle de 35 000 euros. Elle dispose d'un secrétariat à temps complet et, en termes de locaux, d'un bureau pour le secrétariat et d'une salle de doctorants équipée en postes informatiques.

La communication est assurée par des courriels individualisés et par annonces sur le site Web de l'ED, qui mériterait d'être amélioré.

- Bilan quantitatif

L'ED DSH compte 187 doctorants, dont 51 % de doctorants étrangers. On compte actuellement 47 % des doctorants en droit et sciences politiques, 32 % en lettres, 12 % en langues, 4 % en histoire et 4 % en géographie. Le flux des thèses est convenable (moyenne de quinze thèses soutenues par an sur la période 2005-2008, contre 12,5 sur la période 2001-2005, donc en progression). On compte relativement peu d'abandons (7 à 8 %).



L'ED compte 56 HDR, dont seulement 4 PEDR. La répartition des doctorants est inégale, en fonction des sujets. Le nombre de doctorants par directeur a été fixé à huit. Les dépassements constatés sont en cours de réduction (notamment un maximum de dix-huit, qui s'explique par la nature des sujets de thèse et la spécialité de l'enseignant : littérature francophone).

La durée moyenne des thèses est de cinq ans sur les quatre dernières années.

● Encadrement et suivi

La Charte des thèses a été adoptée depuis 1999. Aucun conflit particulier ne s'est présenté.

Le choix des sujets de thèse est sous la responsabilité du directeur de recherche, sans lien obligé avec les programmes des centres.

L'encadrement des doctorants par l'ED est régulier et réglementé :

- Information individuelle au moment de l'inscription (secrétariat + présence du directeur de l'ED environ quatre jours par semaine).
- Les dérogations pour réinscriptions sont accordées sur présentation de justificatifs à partir de la 5^{ème} année (activité salariée, motifs personnels justifiés, nature spécifique de la recherche).

Les soutenances à mi-parcours ne sont pas obligatoires ; elles sont laissées à l'appréciation des directeurs de thèse.

Les travaux complémentaires à la thèse (publications) ne sont pas exigés.

Le suivi des docteurs est assuré : l'ED tâche de garder le contact. Pour les soutenances en 2004 et 2005, on compte entre 90 et 100 % de salariés (enseignement supérieur, privé/libéral).

● Financement des thèses

L'existence d'un financement n'est pas un critère retenu pour l'inscription. On compte 16,5 % de bourses MESR, 1 % de bourses régionales, une convention CIFRE, 9 % de bourses de natures variées (MAE, étrangères...). 30 % des doctorants sont salariés.

Trois allocations de recherche ministérielles (+ une "présidentielle", donnée par l'université) sont accordées chaque année à l'ED, ce qui n'est sans doute pas suffisant. La procédure des allocations est prise en charge par le conseil de l'ED. Elle repose sur des critères clairement établis : cohérence et qualité du parcours, pertinence du sujet, engagement du directeur de recherche dans ce projet.

41 % des doctorants ne sont pas salariés (statuts divers) et ne bénéficient pas de bourses. Les ressources de ces 41 % ne sont pas connues.

L'ED apporte un soutien financier aux doctorants (inscriptions à des colloques, déplacements pour recherches...).

● Formation

Soixante heures de formation sont exigées sur toute la durée de la thèse, ce qui est peu quantitativement. Ces heures se répartissent entre plusieurs modules (méthodologie disciplinaire de la thèse, informatique, langues) ou bien au titre de participation à des colloques.

Des doctoriales ont lieu tous les deux ans à Cergy (ouvertes aux doctorants de Paris 13).

Aucun type de journées scientifiques n'est prévu.



- Ouverture nationale et internationale

L'ouverture nationale : en règle générale, la plupart des doctorants sont issus des masters de l'établissement. Toutefois en 2007, une allocation a été attribuée à une doctorante extérieure à l'établissement.

La coopération internationale est le support majeur de la politique scientifique de l'ED. La nature des disciplines concernées rend cette dimension indispensable (littératures francophones, histoire européenne, droit européen, langues et civilisations...). 51 % des doctorants sont étrangers, on compte à ce jour douze cotutelles. L'ED favorise cette ouverture : elle accorde une aide à la cotutelle, invite des enseignants étrangers dans les jurys de soutenance, finance des missions d'enseignants-chercheurs et de doctorants à l'étranger. Toutefois, les partenariats avec l'étranger sont établis de manière empirique, et mériteraient d'être consolidés, sur la base de véritables projets.

Projet

L'orientation actuelle est maintenue : indépendance, continuité pour le fonctionnement de cette école doctorale.

Toutefois, une mutualisation de la gestion des inscriptions et de la gestion administrative des doctorants de Cergy-Pontoise est envisagée. Elle s'inscrit dans le cadre du PRES, qui prévoit la création d'un collège qui réunirait les trois ED de l'UCP. Un tel regroupement permettrait de renforcer et de rendre plus cohérent le suivi de l'insertion professionnelle des doctorants, voire de mettre en place une aide à l'insertion. Dans le même contexte, une mutualisation de la formation est envisagée. Ce projet de mutualisation revêt un caractère plus administratif que scientifique.

Par ailleurs, un projet de doctorat professionnalisant est en cours d'élaboration.

Conclusion

- Points forts :

- L'ED DSH se caractérise par une bonne administration et une bonne gestion des besoins des doctorants.
- On note une grande disponibilité et une grande écoute du directeur, la mise en œuvre de moyens logistiques et financiers pour soutenir activement les projets des doctorants.
- L'ED est attentive aux évolutions réglementaires, aux relations entre les différents centres de recherche sur lesquels elle s'appuie, aux réflexions internes à l'université (articulation des différentes ED).
- La pluridisciplinarité de l'ED est un atout ; elle est potentiellement féconde.

- Points faibles :

- Bien que la dimension internationale de l'ED soit au cœur de sa politique scientifique, on regrette le manque de réelle ouverture internationale.
- Il n'y a pas véritablement de politique identitaire pour se situer sur le plan international, pas ou très peu d'actions scientifiques croisées avec l'étranger.



- On regrette le manque de transdisciplinarité active et de synergie. L'autonomie des Centres de recherche ne serait pas remise en question par la mise en place de séminaires transversaux dans le cadre de l'ED par exemple.

- **Commentaire et recommandations :**

Le potentiel de cette ED, lié à sa nature pluridisciplinaire, demande à être exploité sur un plan scientifique. La pluridisciplinarité devrait devenir transdisciplinarité, en organisant par exemple des séminaires, des débats ou des journées autour d'un thème commun (et ce, d'autant plus que les doctoriales ne sont guère adaptées au public de l'ED, car davantage centrées sur les sciences "dures") . Une plus grande attention pourrait être portée à l'adéquation des sujets de thèse avec les axes et programmes des centres de recherche. De même le rayonnement à l'international pourrait s'appuyer sur l'organisation de doctoriales ou de diagonales (universités d'été...) ouvertes à des partenariats avec l'étranger.

Dans le même ordre d'idées, une politique d'incitation à la publication chez les doctorants serait positive.

Enfin, les fonds de l'ED devraient permettre de soutenir ce genre d'opérations, plutôt que de financer des ouvrages ou des actions des laboratoires, sans rapport direct avec les thèses.

Notation



- Qualité de l'adossement scientifique (A+, A, B ou C) : B
- Fonctionnement de l'ED (A+, A, B ou C) : A
- Encadrement (N/HDR, durée des thèses, financements, etc.) (A+, A, B ou C) : B
- Suivi et insertion des docteurs (A+, A, B ou C) : B

NOTATION GLOBALE (A+, A, B ou C) (voir hiérarchisation dans la note explicative ci-après) : B

Observations de l'établissement



LA PRESIDENCE

33 BOULEVARD DU PORT
95011 CERGY-PONTOISE CEDEX

téléphone 01 34 25 61 25
télécopie 01 34 25 61 27

Madame Pascale AURAIX-JONCHIERE
Présidente du comité d'évaluation AERES

Réf. : FMC/FG/PHP_09-500838

Cergy, le 26 juin 2009

Affaire suivie par : Pauline Dreux-Palassy
Tél : 01 34 25 72 68
pauline.dreux-palassy@u-cergy.fr

Objet : école Droit et sciences humaines (DSH) - Réponse à l'évaluation AERES

Chère collègue,

Nous vous remercions de votre rapport et vous transmettons ci-après la réponse du directeur de l'école doctorale, Pierre-Henri PRELOT.

L'université, pour sa part, remercie le comité pour la qualité de son analyse et pour ses utiles recommandations. Recommandations qui seront précieuses tant pour l'université que pour l'école doctorale.

Recevez, chère collègue, mes salutations distinguées,

La présidente

Françoise Moulin Civil

DIRECTION ECOLE DOCTORALE DSH

33 BOULEVARD DU PORT
95011 CERGY-PONTOISE CEDEX

téléphone 01 34 25 67 03

Madame Pascale AURAIX-JONCHIERE
Présidente du comité d'évaluation AERES

Cergy, le 13 juillet 2009

Objet : école Droit et sciences humaines (DSH) - Evaluation AERES - Eléments de réponse

Chère collègue,

Le rapport d'évaluation de l'école doctorale Droit et sciences humaines (ED 284) souligne un certain nombre de points faibles, et formule ensuite un ensemble de commentaires et recommandations. C'est à eux que l'on s'attachera à répondre ici.

Un manque de « réelle ouverture internationale » : l'ouverture internationale a été définie comme axe structurant de la recherche scientifique compte tenu des orientations de recherche de nombre d'enseignants-chercheurs rattachés à l'école doctorale. Une importante aide logistique a été apportée aux doctorants étrangers résidant en France, comme à nombre d'étudiants de l'université qui ont pu grâce au soutien de l'école doctorale séjourner à l'étranger dans le cadre de leurs recherches. L'école doctorale a également encouragé la définition de sujets transversaux, ainsi que l'organisation de thèses en cotutelle (20 thèses en cours) et l'invitation d'enseignants étrangers dans les jurys. On regrette que ce travail constant, sans doute moins visible que l'organisation de manifestations « scientifiques », n'ait absolument pas été pris en considération par les experts. L'école doctorale a choisi, parce que c'était la seule solution possible compte tenu de son caractère extrêmement composite, de jouer auprès des centres de recherche un rôle d'incitation et de soutien, plutôt que de développer des initiatives propres que ni les centres de recherche ni les collègues d'une manière générale ne souhaitaient.

Absence de politique identitaire et d'actions scientifiques croisées avec l'étranger : Il est compliqué de définir l'identité d'une école doctorale composée de juristes, de géographes, d'hispanistes, d'anglicistes, de germanistes, d'historiens, de littéraires couvrant des champs eux aussi très variés (dictionnaire, littératures africaines, créoliste), autrement dit de définir une « politique identitaire » sur la base d'une identité qui n'existe pas. On regrette ici encore que les experts n'aient pas voulu comprendre que derrière chaque lien entre collègues de Cergy et collègues étrangers, conduisant à l'accueil de doctorants, ou à l'inscription d'une thèse en cotutelle, il y a un projet commun, pédagogique ou scientifique, et qui se manifeste scientifiquement au niveau des activités des centres. Lorsqu'un collègue étranger, ou qu'un étudiant étranger inscrit en cotutelle à Cergy est sollicité pour des conférences à l'occasion de son séjour sur place, et que l'école doctorale participe à l'organisation de la manifestation et du séjour avec le directeur de recherches et le centre de recherches, n'est-on pas en présence d'une « action scientifique croisée », même si l'école doctorale n'apparaît pas comme l'initiatrice. La volonté qui a été celle de l'école doctorale, de renforcer l'ouverture internationale à travers le soutien des initiatives des collègues et des centres, et tous les efforts consentis en ce sens, lui sont finalement imputés négativement.

Manque de transdisciplinarité active et de synergie. L'école doctorale Droit et Sciences humaines est dans l'université un agrégat résiduel de disciplines, constitué au fil de l'eau, et

c'est ce qui explique en réalité l'absence de synergie qui lui est reprochée. Initialement (1999) l'école doctorale de droit, école disciplinaire constituée sur un projet scientifique, s'est vu adjoindre au forceps les disciplines de lettres et de langues, puis ensuite l'histoire, puis la géographie, enfin dernièrement les sciences de l'éducation avec l'intégration de l'IUFM. Chacune de ces disciplines, pour être de taille réduite, est elle-même extrêmement composite, ce qu'explique la nécessité de satisfaire avec peu de collègues à tous les besoins d'enseignement. On convient volontiers que la transdisciplinarité active est assez difficile à réaliser, elle révèle les limites d'une telle école doctorale « catch all », constituée par agrégation autoritaire de l'ensemble des disciplines de SHS au sein de l'établissement, hors sciences économiques. Le nombre d'allocations de recherche (3) attribué à l'école doctorale étant resté le même depuis l'origine, alors qu'elle ne comptait que des juristes, il était irréaliste dans un contexte aussi tendu de prétendre engager les collègues dans des actions transdisciplinaires.

Politique d'incitation à la publication chez les doctorants : l'université s'est interrogée sur l'opportunité de créer des Presses universitaires (de Cergy, du PRES...), et ce projet n'a pas abouti. Quoiqu'il en soit l'école doctorale finance la publication des meilleures thèses. Par ailleurs les doctorants qui visent une carrière d'enseignant sont incités vivement à communiquer et publier. C'est dans ce but que leurs dépenses d'intervention dans des colloques sont prises en charge de manière systématique. On ne comprend pas le reproche fait ici.

Il est souligné également que « les fonds de l'école doctorale devraient permettre de financer ce genre d'opérations (publications des doctorants), plutôt que de financer des ouvrages ou des actions des laboratoires, sans rapport direct avec les thèses ». On l'a dit, l'école doctorale soutient les publications des doctorants. Le soutien aux centres est aussi un soutien aux doctorants, considérant que dans les colloques qu'ils organisent ce sont également les doctorants qui interviennent et publient ensuite dans les actes. La rédaction du rapport de l'AERES suggère que l'argent pour les doctorants est en quelque sorte dépensé par les centres, sans considération des doctorants, ce qui n'est absolument pas la vérité.

Sur l'opportunité de créer des séminaires transversaux : ici encore on ne voit pas bien ce qui est en cause. Tous les séminaires sont transversaux, à l'exception des séminaires d'initiation à la recherche, qui sont organisés par discipline compte tenu des spécificités de chaque discipline. Les méthodes ne sont pas les mêmes en effet dans toutes les disciplines, et on ne voit pas en quoi il est problématique de créer des séminaires d'initiation à la recherche différenciés. C'est le contraire d'un cloisonnement des doctorants.

Recevez, Chère collègue, mes salutations distinguées,

Le directeur de l'école doctorale DSH



Pierre-Henri PRELOT